



# Comment recycler les déchets verts ?



<http://Guide Du Compostage du Volvestre> Lire plus de publications sur Calaméo

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc.

Il s'agit :

- \* de l'herbe après tonte de pelouse
- \* des feuilles mortes
- \* des résidus d'élagage
- \* des résidus de taille de haies et arbustes
- \* des résidus de débroussaillage
- \* des épluchures de fruits et légumes

**À savoir : les déchets verts font partie des biodéchets.**

**Que faire de ses déchets verts ? Il est possible :**

- \* de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps

[Télécharger le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» \(3.2 Mo\)](#)

[Visualiser le fichier «guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf» en ligne](#)

- \* de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)

**Concernant le village de LATOUR, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les déchetteries les plus proches un peu plus bas dans l'article.**

**Il est interdit :**



- \* de les brûler à l'air libre
- \* de les brûler avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

### **Pourquoi cette interdiction ?**

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment) . Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

### **En cas de non-respect de l'interdiction**

Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

**Source de l'article :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

## **Déchetterie de Montesquieu Volvestre, lieu dit Hourtané**

**31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE**

tel : **08 92 97 05 86**

### **Horaires d'ouverture:**

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi

08h45-12h00 et 14h00-17h45

## **Déchetterie de Carbonne, Chemin de Nougaret**

**31390 Carbonne**



tel : **05 61 90 99 67**

**Horaires d'ouverture:**

du mardi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h45.